

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

# ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23.33 C

Objet: AUTORISATION DÉCHARGEMENT ET CHARGEMENT MATÉRIEL- PARVIS ÉGLISE SAINT PIERRE

#### Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4° partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de M. CHAUVIN, réparateur d'Orgue, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public le mercredi 29 et le jeudi 30 mars 2023 afin de décharger ses outils sur le parvis de l'Église Saint-Pierre à Orthez et deux places de stationnement pour son véhicule.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

#### ARRÊTÉ:

Article 1<sup>er</sup>: Le mercredi 29 et le jeudi 30 mars 2023, M. CHAUVIN est autorisé à occuper le domaine public afin de décharger et charger du matériel sur le parvis de l'Église Saint-Pierre et à stationner sur 2 places situées à l'arrêt minute en face de l'entrée de l'Église Saint-Pierre à Orthez.

### Article 2 : Les bornes devront être remises à leur place après la fin de leur utilisation.

Article 43: Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 28 mars 2023.

Le Maire d'Orthez, Emmanuel HANON

Copies transmises par mail: SERVICES TECHNIQUES CCLO DEMANDEUR GENDARMERIE CENTRE DE SECOURS

